

## APPLICATION DE LA LÉGISLATION

# COMPLÉMENTAIRE SANTÉ OBLIGATOIRE

A partir du **1er janvier 2016**, toutes les associations employeurs auront l'obligation de mettre en place une complémentaire santé pour tous les salariés, même à temps partiel. Cette obligation découle de l'accord national interprofessionnel signé le 11 janvier 2013.

### LES OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

- Toutes les associations ayant des salariés (même à temps partiel) sont concernées.
- Mise en place obligatoire par l'employeur au 1er janvier 2016, dernier délai.
- L'association employeur doit proposer une mutuelle à tous les salariés, et prendre en charge 50% de cette mutuelle pour chacun d'entre eux.

### LE SALARIÉ PEUT...

- En être dispensé à temps très partiel (à la condition que le montant de la complémentaire santé soit supérieur à 10% de son revenu net)
- Choisir l'employeur qui portera cette charge
- Refuser, dans certains cas, cette proposition, à la condition d'en justifier la raison par attestation, chaque année, à son employeur.

### L'OFFRE CMF SANTÉ

La Confédération musicale de France a construit, avec un assureur de référence, une solution conforme aux obligations réglementaires et répondant aux recommandations de la convention collective de l'animation.

Les adhérents de notre fédération peuvent profiter :

- de garanties supérieures aux minima arrêtés par la convention collective nationale de l'animation,
- d'un tarif spécial Alsace-Moselle à 13,32 €/mois
- des extensions pour étendre la couverture au conjoint et aux enfants,
- des extensions de garanties pour toute la famille.

### EN SAVOIR PLUS...

La CMF a mis en place une plateforme pour vous renseigner et vous aider dans vos démarches : **02 72 72 30 30**

Toutes les informations sur CMF Santé à l'adresse [www.cmf-musique.org](http://www.cmf-musique.org) rubrique « Assurances »